



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation Sous-direction du pilotage des ressources et des services Bureau de la qualité, de la performance et du pilotage des services 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDPRS/2026-411 20/07/2026
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2027

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Orientations stratégiques et priorités 2027 pour l'organisme DGAL

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Préfets de département DRAAF DAAF DTAM DD(ETS)PP

Résumé : Cette instruction présente la stratégie et les orientations générales des missions relevant du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour l'année 2027.

Textes de référence :

IT DGAL/SDPRAT/2019-532 du 19 juillet 2018 - Mode opératoire "Dialogue de gestion du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (OPE Dialogue de gestion)

La présente note fixe les orientations et priorités 2027 pour les services déconcentrés exerçant dans le périmètre du programme 206. La préparation de l'entretien technique du dialogue de gestion du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour 2027 s'appuiera sur cette note, selon les indications fournies par le [mode opératoire « Dialogue de gestion » \(OPE Dialogue de gestion\)](#)¹.

Table des matières

I.	Orientations stratégiques pluriannuelles.....	2
II.	Réflexions et travaux en cours sur l'évolution des politiques publiques.....	3
	Création d'une Brigade française de contrôles sanitaires et phytosanitaires des denrées importées.....	3
	Renforcement des contrôles de vente en ligne - Cellule Vigie-commerce.....	4
	Impact des Assises du sanitaire animal	5
	Autres mesures contenues dans le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles (UPSA).....	6
III.	Points de vigilance et priorités pour 2027	7
	Points de vigilance DRAAF / DAAF :	7
	❖ <i>Renforcement du rôle de responsable de budget opérationnel de programme</i>	7
	❖ <i>Pilotage du délégataire en santé des végétaux</i>	8
	❖ <i>Poursuite de la territorialisation de la Stratégie Ecophyto 2030</i>	8
	❖ <i>Animation de la politique de l'alimentation</i>	8
	Points de vigilance DDecPP :	9
	❖ <i>Préparation à la gestion de crises sanitaires</i>	9
	❖ <i>Instruction des dossiers d'indemnisation</i>	9
	❖ <i>Programmation des inspections – sécurité sanitaire des aliments</i>	9
	❖ <i>Abattoirs</i>	9
	Points de vigilance DAAF :	10
	❖ <i>Mise en place de l'espace phytosanitaire des outre-mer</i>	10

¹ Mode opératoire « Dialogue de gestion » consultable sur l'intranet du management par la qualité – rubrique Accueil > Documents > Base documentaire > Modes opératoires :

<https://dgal.qualite.agriculture.rie.gouv.fr/modes-operatoires-r466.html#DIALOGUE>

I. Orientations stratégiques pluriannuelles

Année charnière, 2027 permettra d'achever la déclinaison de la **Vision stratégique 2024-2027 de la DGAL et de préparer la phase suivante** qui nous attend : je serai à l'écoute de vos propositions pour identifier les futurs axes stratégiques de travail.

L'action de l'ensemble de l'organisme DGAL, qu'il s'agisse de l'administration centrale ou des services déconcentrés, contribue aux enjeux stratégiques définis par la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire : **renforcement de la souveraineté alimentaire, accompagnement à la transition environnementale et climatique ainsi que promotion d'une alimentation saine, sûre, durable et de qualité.**

Notre implication collective reste également impérative s'agissant de **l'anticipation et la gestion des crises sanitaires** : cette année encore, je souhaite que ce point soit abordé systématiquement lors des entretiens.

Par ailleurs, à tous les échelons, il importe de poursuivre des objectifs de **simplification, d'innovation et d'amélioration de la qualité de service** dans les territoires, au bénéfice de l'ensemble des acteurs, tout en étant attentifs aux **conditions de travail des agents**. Je vous encourage, lors des entretiens de dialogue de gestion, à nous faire part de vos initiatives en la matière.

Enfin, pour contribuer à l'amélioration continue de notre organisation et maîtriser les risques associés à nos activités, un **nouveau cycle d'audits internes s'ouvrira sur la période 2027-2031** : je compte sur votre mobilisation pour sa préparation et sa mise en œuvre. Un point dédié sera ainsi consacré, dans la note de préparation aux dialogues de gestion, à l'état d'avancement de la démarche de management par la qualité dans votre région ; un temps d'échange y sera également consacré lors de l'entretien.

II. Réflexions et travaux en cours sur l'évolution des politiques publiques

Plusieurs annonces ministérielles mettent en avant de nouveaux champs de contrôles à investir. Leur mise en œuvre effective ne pourra se concrétiser que si des effectifs dédiés sont identifiés.

La piste privilégiée aujourd'hui est celle du redéploiement d'une partie des effectifs Brexit qui pourraient être libérés à la faveur des discussions engagées depuis mai 2025 entre le Royaume-Uni et l'Union européenne pour la conclusion d'un accord sanitaire et phytosanitaire afin de supprimer les contrôles aux frontières mis en place à l'occasion du Brexit (« Reset Brexit »).

Ce redéploiement devra être acté en loi de finances. Néanmoins, il apparaît important de partager dès à présent les premières orientations envisagées de déclinaison de ces nouvelles missions en termes organisationnel et de moyens à mobiliser.

De nouvelles orientations sont également esquissées par le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles (UPSA).

Création d'une Brigade française de contrôles sanitaires et phytosanitaires des denrées importées

Afin de lutter contre la concurrence déloyale et maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire pour la protection des consommateurs, le projet de loi UPSA prévoit la création, par voie d'ordonnance, d'une Brigade aux pouvoirs d'enquête étendus.

Cette brigade jouera un rôle sur le territoire national, dans un cadre renforcé de la police sanitaire unique. De plus, elle accompagnera pour la France, la mise en œuvre de la force européenne de contrôle annoncée par la Commission européenne.

Cette brigade permettra aussi, grâce aux résultats de ses contrôles, de compléter et de consolider les données de surveillance pour documenter au mieux les triptyques pays / matrice / contaminant les plus à risque à cibler en priorité lors des contrôles aux frontières de l'UE.

Ces contrôles seront axés sur deux piliers :

- Des contrôles documentaires auprès des importateurs/introducteurs de denrées en provenance initiale de pays tiers² ;
- Des prélèvements complémentaires qui pourraient être réalisés chez ces importateurs/introducteurs.

Les inspecteurs de cette brigade effectueront principalement des contrôles de second niveau au niveau des opérateurs économiques.

De plus, la brigade pourra réaliser des prélèvements directement lors de ses contrôles sans préjudice des PSPC habituellement réalisés par des délégataires.

Cette brigade spécialisée pourra ainsi être réactive et faire retirer les produits du marché plus rapidement ainsi qu'infliger des sanctions aux opérateurs qui ne prendraient pas toutes les mesures pour garantir la sécurité du consommateur.

Une organisation territoriale reste à définir pour permettre le déploiement rapide de cette brigade. En fonction de l'aboutissement des travaux législatifs et de la mise en œuvre effective du Reset Brexit, cette organisation se mettra en place en concertation avec les services déconcentrés.

Renforcement des contrôles de vente en ligne - Cellule Vigie-commerce

Compte-tenu de l'essor actuel du e-commerce, des contrôles de vente en ligne de produits alimentaires (ou assimilés), ainsi que des animaux vivants (notamment carnivores domestiques) ou des végétaux sont nécessaires et attendus par les citoyens.

Actuellement, ces imports directs vers les consommateurs ne sont pas ou très peu contrôlés, ce qui devient un point de fragilité de notre dispositif de sécurité sanitaire.

Des discussions sont en cours au niveau interministériel pour coordonner ces contrôles qui concernent également la DGCCRF-chef de file et établir un protocole de fonctionnement de la cellule de coordination interministérielle sur

² On entend au sens d'importateurs/introducteurs de denrées en provenance de pays tiers à l'UE : les marchés d'intérêt national, les grandes entreprises agro-alimentaires qui achètent des produits en provenance de pays tiers (ex : fabricant de jus d'orange, fabricants de compotes de pommes, fabricants de plats cuisinés, ...) et les centrales d'achat de la grande distribution.

le commerce en ligne (Vigie-commerce). Sur la base d'une identification partagée des risques par place de marché, et d'une cartographie des pouvoirs et compétences des administrations concernées, ces travaux visent à établir une feuille de route annuelle stratégique et un plan de surveillance du e-commerce. La cellule Vigie-commerce disposera également d'une organisation de crise ou de situation nécessitant une coordination interministérielle renforcée.

Impact des Assises du sanitaire animal

Depuis le lancement des Assises du sanitaire animal en janvier 2025, des travaux sont menés dans une démarche co-constructive autour des axes majeurs que sont la gouvernance, le financement, la prévention, la lutte, la surveillance, l'anticipation et la souveraineté dans les filières animales.

Ils portent sur la mise en place d'un socle commun rassemblant les « briques » nécessaires à toutes les filières animales et l'élaboration de contrats sanitaires de filières décrivant les actions que les filières animales sont prêtes à mettre en œuvre.

Les travaux du socle commun s'appuient sur l'organisation de groupes de travail sur les thématiques suivantes : gouvernance et financement du sanitaire, relation avec les délégataires, relation avec la profession vétérinaire, laboratoires d'analyse, systèmes d'information, vaccination, équarrissage et recherche.

Bien que les travaux soient toujours en cours, la mise en œuvre et le renforcement des actions de prévention visant à protéger les cheptels sont notamment apparus essentiels, tout comme la nécessité de définir plus largement les principes de financement des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires. A cet égard, il est attendu une répartition et une clarification des rôles respectifs et des responsabilités entre l'Etat et les autres personnes intervenant dans la mise en œuvre de ces mesures. Ce sera notamment l'objet de l'ordonnance prévue par le projet de loi UPSA.

Autres mesures contenues dans le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles (UPSA)

Le projet de loi, en cours d'examen parlementaire, est porteur de simplifications et de solutions pour renforcer la souveraineté alimentaire et améliorer le quotidien des agriculteurs. Il porte des mesures ayant un impact majeur sur les politiques publiques de la DGAL :

- ❖ Outre la création de la **Brigade de contrôle des denrées importées**, le projet de loi prévoit de doter les agents de **nouveaux pouvoirs d'enquête et de sanctions**. Ces nouveaux pouvoirs bénéficieront également aux agents de contrôle déjà en poste.
- ❖ Préparation du « **sanitaire de demain** », par le biais d'**une ordonnance qui visera à moderniser et transformer le modèle sanitaire français**. Outre la mise en œuvre de certains volets des Assises du sanitaire animal, sont notamment prévus :
 - **Création du portail informatique unique de traçabilité animale** : l'ordonnance sécurisera la création du programme SINEMA, afin de remplacer la base de données nationales d'identification (BDNI).
 - **Adaptation du droit national aux derniers règlements européens sur l'usage des médicaments vétérinaires (« Paquets médicaments vétérinaires »)** : les vétérinaires auront ainsi plus rapidement accès à certains traitements et vaccins autorisés dans d'autres Etats membres en cas de nouvelle maladie qui toucherait les élevages français.
- ❖ Restauration collective : renforcer les objectifs EGalim pour la restauration collective et rendre obligatoire **l'approvisionnement européen des cantines publiques**, afin d'interdire l'approvisionnement en denrées produites dans les pays tiers.
- ❖ **Interdiction d'importation des produits traités avec des substances interdites dans l'Union Européenne**

III. Points de vigilance et priorités pour 2027

En 2026, le programme 206 a connu un schéma d'emplois négatif (-50 ETP), accentuant la nécessité d'une priorisation des missions, par le niveau national, mais aussi par le niveau local.

Dans ce contexte, sont développés ci-après, les principales orientations stratégiques nationales ou « points de vigilance » incontournables pour l'année 2027. Sur cette base, en tant que RBOP, vous établirez une priorisation des missions aux niveaux régional et départemental, en adéquation avec les moyens qui vous auront été communiqués lors du prochain pré-cadrage pour 2027.

Je souhaite que nous ayons un temps dédié à cette priorisation en dialogue de gestion technique, vous permettant d'exposer les missions que vous avez identifiées comme devant faire l'objet d'une réduction de volumétrie, ou devant être mises en sommeil pour un temps donné.

Cela contribuera à alimenter notre réflexion nationale, en particulier en vue de la conférence de gouvernance stratégique (cf. [note de service SG/DPT/2026-44 du 26/01/2026](#)) qui se déroule en amont des conférences budgétaires.

Points de vigilance DRAAF / DAAF :

- ❖ *Renforcement du rôle de responsable de budget opérationnel de programme*

En matière budgétaire, la **responsabilité en tant que gestionnaire public** doit être clairement identifiée et répartie entre tous les acteurs de la chaîne de la dépense. Vous veillerez à accompagner les DDecPP dans leur gestion locale du programme 206, le cas échéant en proposant des formations, échanges de bonnes pratiques ou solutions de mutualisation le cas échéant.

Une revue du processus finances est en cours, au niveau central et déconcentré, pour clarifier et sécuriser chaque étape de la gestion du programme 206.

En matière d'effectifs, notamment en période de restriction budgétaire, vous veillerez à ne pas dépasser la dotation d'objectifs allouée à votre région, en programmant des points réguliers avec les DDecPP afin d'établir la consommation prévisionnelle de vos emplois dans le respect à la fois du plafond (ETPT) et du schéma d'emplois (ETP). Votre responsabilité de RBOP est renforcée avec la déconcentration de la gestion des ressources humaines en cours de déploiement.

Un point spécifique sera dédié à votre rôle de RBOP (éventuelles difficultés rencontrées, partage de bonnes pratiques) lors du dialogue de gestion technique.

❖ *Pilotage du délégataire en santé des végétaux*

Vous veillerez à **conserver un socle minimal de moyens et de compétences** pour la gestion des crises sanitaires, le contrôle de second niveau du délégataire et la prise en charge des suites à mettre en œuvre.

❖ *Poursuite de la territorialisation de la Stratégie Ecophyto 2030*

La territorialisation est un aspect essentiel de la stratégie Écophyto 2030 de réduction des usages et des risques des produits phytopharmaceutiques. La circulaire DGAL-DGS-DEB du 3 mars 2026 cadre les attendus du diagnostic territorial et du plan d'actions. Elle propose une méthodologie en visant une certaine homogénéité entre les régions, notamment dans l'identification des territoires prioritaires, et fixe un socle d'indicateurs communs. La finalisation des plans d'actions puis le suivi de leur mise en œuvre doivent pleinement vous mobiliser. La concertation et la pleine association des parties prenantes sont un impératif dans cet exercice. Un décalage de quelques mois dans l'adoption des plans d'actions pourra être accepté, tant que la dynamique de territorialisation reste engagée, notamment auprès des acteurs locaux des territoires prioritaires.

❖ *Animation de la politique de l'alimentation*

Dans la suite de la publication de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et la santé ainsi que du 4^{ème} programme national pour l'alimentation, vous veillerez à la **poursuite de l'animation locale de cette politique**, notamment en matière d'exemplarité de l'Etat dans l'approvisionnement de la restauration collective publique, dans le cadre qui sera fixé par la future loi d'urgence agricole.

Points de vigilance DDecPP :

❖ *Préparation à la gestion de crises sanitaires*

Un haut niveau de préparation à la gestion de crises sanitaires devra être poursuivi : à travers la réalisation des exercices et mises en situation, et la contribution aux réflexions des référents nationaux. Comme les années précédentes, j'aborderai ce sujet avec vous lors de notre entretien technique.

❖ *Instruction des dossiers d'indemnisation*

Il est essentiel de disposer des compétences en matière d'instruction de dossiers d'indemnisation : la récente crise de la DNC a démontré l'importance d'anticiper au mieux toutes les facettes de la gestion de crise et en particulier celle en lien avec la procédure d'indemnisation des éleveurs. Un travail est en cours au niveau de la DGAL pour apporter davantage d'outils aux DDecPP dans ce cadre.

❖ *Programmation des inspections – sécurité sanitaire des aliments*

En matière de sécurité sanitaire des aliments, il convient de rééquilibrer la volumétrie des contrôles des établissements agréés et industries agro-alimentaires par rapport à celle consacrée à la remise directe (baisse de volumétrie des contrôles demandés au délégataire).

❖ *Abattoirs*

Une importance sera attachée à la **continuité des missions de service public dans les abattoirs et les ateliers de traitement du gibier sauvage**, à la mise en place de mesures favorisant l'attractivité des métiers en abattoirs et au soutien aux équipes lors de situation complexe (vidéo L214, abattoir en redressement judiciaire, ...). Vous serez particulièrement attentifs à l'encadrement et au suivi des services vétérinaires d'inspection, pour assurer une bonne intégration des agents à la communauté de travail (mise en place d'un parcours qualifiant et de formations à la prise de poste, bonne gestion du temps de travail en abattoirs, accès à la formation continue des agents, recours à l'apprentissage).

Points de vigilance DAAF :

❖ *Mise en place de l'espace phytosanitaire des outre-mer*

Le règlement européen UE/2016/2031 a rénové le cadre applicable à la santé des végétaux dans l'Union Européenne (UE) mais il ne s'applique pas dans les outre-mers. Il est donc nécessaire de réviser la réglementation applicable dans les DROM (élargis), qui est aujourd'hui obsolète, en s'inspirant du cadre UE tout en l'adaptant aux spécificités de ces territoires.

Un projet de décret en Conseil d'Etat (DCE) est en cours de relecture préliminaire par la direction des affaires juridiques (DAJ). La saisine à suivre devrait pouvoir être instruite rapidement compte-tenu de ce travail préliminaire, et le CE saisi dans le prolongement. D'autres consultations devront également avoir lieu : collectivités d'Outre-mer, ministère des Outre-mers, ministère de la justice et ministère en charge de l'économie, notification à la Commission européenne (en tant que règles techniques) et notification SPS auprès de l'OMC.

En l'état des travaux, la publication devrait pouvoir intervenir au premier semestre 2027.

Votre plan d'activité prévisionnel devra être établi au regard de ces priorités et du pré-cadrage qui vous sera transmis. La note que vous m'adresserez pour le dialogue de gestion devra notamment tenir compte des différents points d'étape attendus et précisés dans cette note (un modèle est disponible sur [l'intranet de la qualité](#)).

Je souhaite que notre dialogue puisse contribuer à identifier ensemble des pistes de réflexion sur les missions susceptibles d'être supprimées ou aménagées (ex : abaissement de la programmation, mise en place de nouveaux outils ou processus) au niveau national, en vue de préparer au mieux les échéances budgétaires prochaines et aussi d'adapter le modèle d'allocation des moyens pour les exercices suivants.

La directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX